

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le **28 FEV. 2014**

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département Aménagement Durable

## Avis de l'autorité environnementale

### Elaboration de la carte communale de Louvenne (Jura)

#### Contexte réglementaire et présentation générale du projet

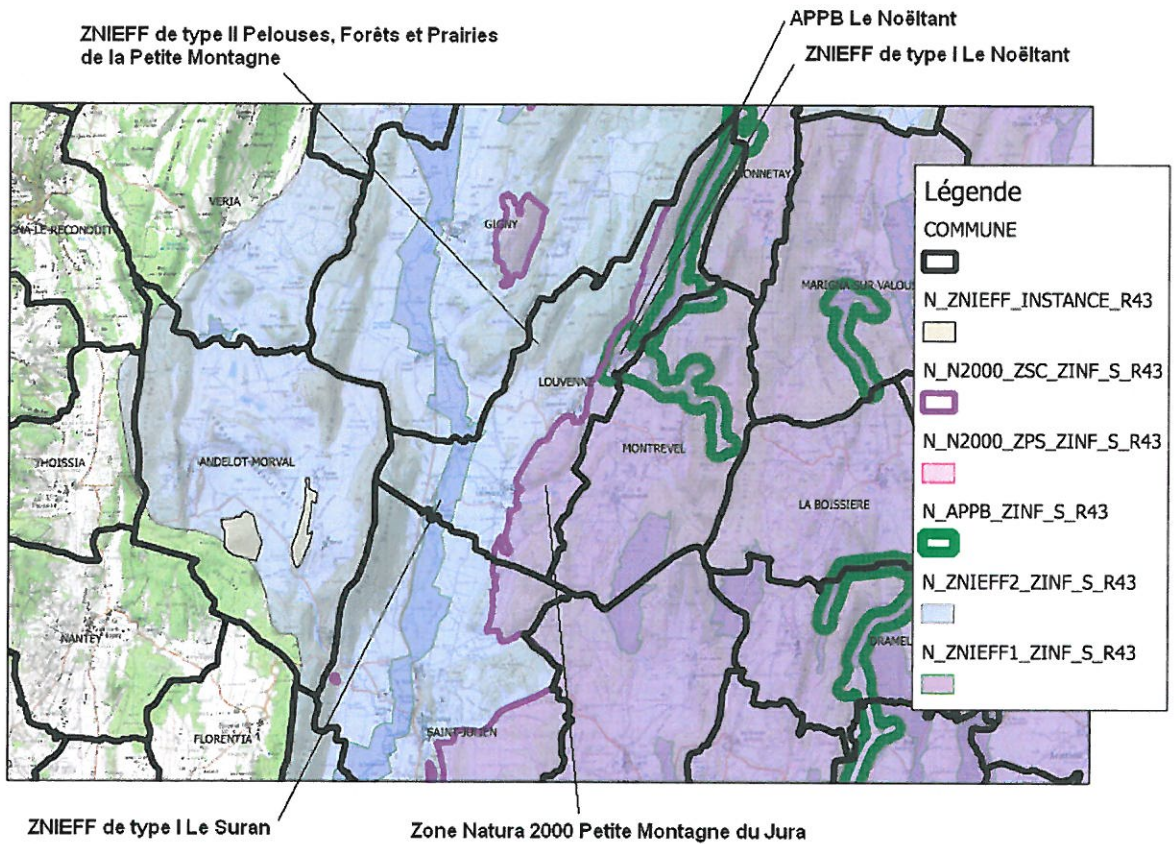
La commune de Louvenne a saisi l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur son projet de carte communale.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a accusé réception de cette demande le 02/12/2013. En application de l'article R. 121-15 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale dispose de trois mois suivant la réception du dossier complet pour donner son avis.

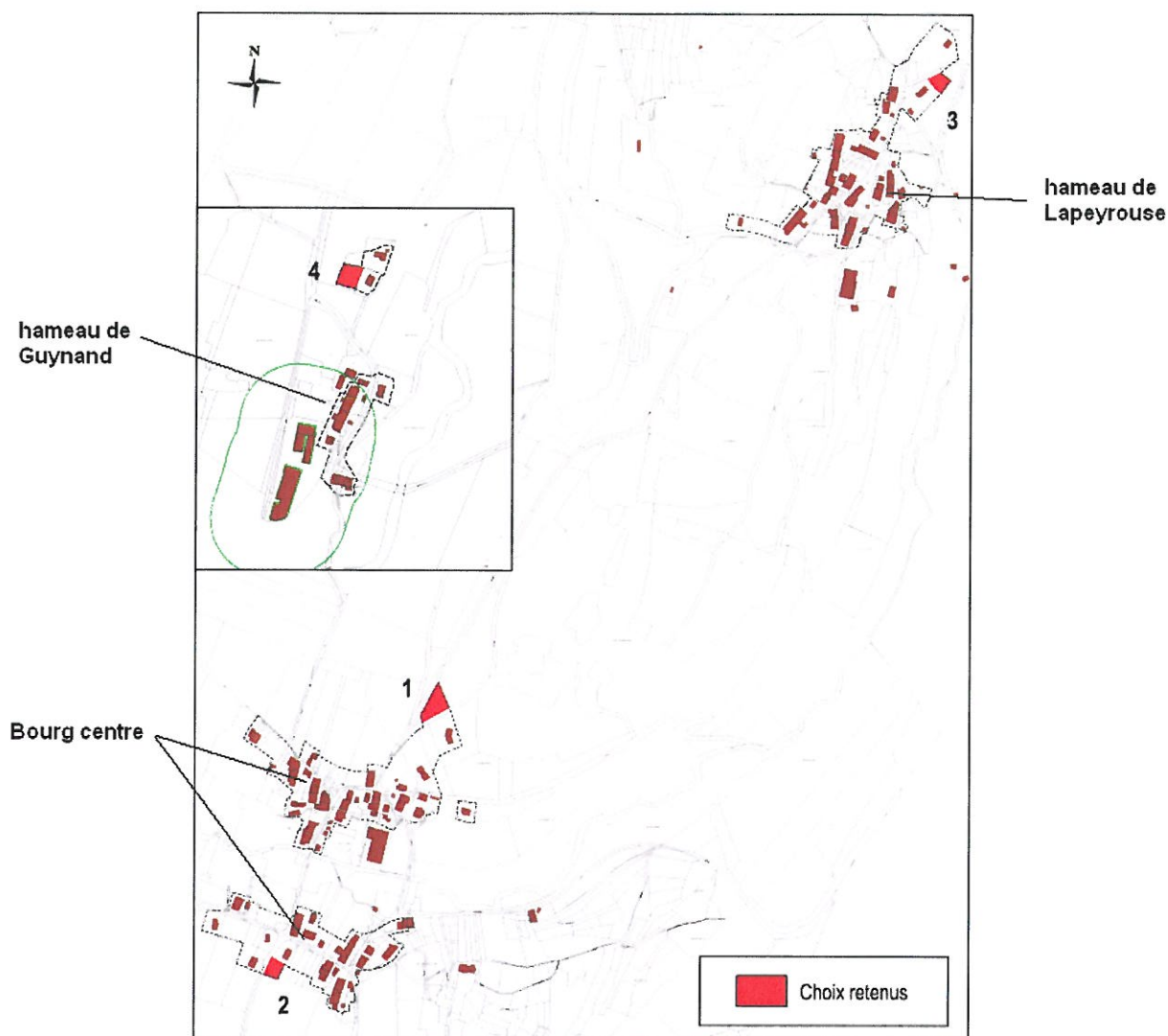
Cet avis simple est préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté après consultation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Il vise à éclairer le public sur la qualité de l'évaluation environnementale comprise dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. A cet effet, l'avis sera joint au dossier d'enquête publique.

La commune est en partie couverte par le site Natura 2000 de la Petite Montagne du Jura et doit, à ce titre, réaliser une évaluation environnementale de sa carte communale (article R. 121-14 du code de l'urbanisme).

- Les milieux remarquables présents sur la commune de Louvenne sont (cf. carte ci-après) :
- la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type I Le Noëltant ;
  - la ZNIEFF de type I Le Suran ;
  - la ZNIEFF de type II Pelouses, Forêts et Prairies de la Petite Montagne qui concerne l'ensemble du ban communal ;
  - l'arrêté préfectoral de protection de biotope Le Noëltant ;
  - la zone Natura 2000 Petite Montagne du Jura.



La commune de Louvenne est composée d'un centre-bourg et de deux hameaux : Guynand situé au Sud-Ouest et Lapeyrouse situé au Nord-Est du bourg centre.



En 2009, la commune de Louvenne comptait 146 habitants (source INSEE). Elle souhaite, à l'horizon 2023, voir sa population parvenir à 176 habitants. Cette évolution correspond à une croissance démographique de +1,3 % en moyenne annuelle cohérente avec celle observée sur la décennie précédente. Compte-tenu de cette projection, la commune identifie un besoin de 15 logements à créer.

De 2002 à 2012, l'urbanisation avait induit la consommation de 1,45ha pour la construction de 9 maisons individuelles (p.218 du rapport de présentation) : 0,11ha d'espaces intra-urbains, 1,38ha d'espaces agricoles et 0,18ha d'espaces naturels. En parallèle sur cette même période, trois logements avaient été réhabilités sur la commune.

La commune indique sa volonté de diminuer sa consommation foncière pour les dix prochaines années.

Le projet de carte communale définit un périmètre constructible intégralement destiné à l'habitat qui n'est pas d'un seul tenant (cf. carte ci-dessus). Au-delà de la partie actuellement urbanisée de la



commune, les secteurs intégrés au périmètre constructible sont essentiellement concentrés le long des voies publiques et autour des parties agglomérées de la commune.

Le projet de carte communale inscrit une consommation foncière potentielle de près de 2ha dont 43 ares en extensif en tenant compte du potentiel de renouvellement identifié (p.192 et 193 du rapport de présentation) et des zones ouvertes à l'urbanisation (p.236 à 239 du rapport de présentation).

Ces chiffres diffèrent de ceux évoqués dans le projet (p.240 et 152 du rapport de présentation). Il conviendrait de les homogénéiser.

Les objectifs de modération de la consommation d'espace définis à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme se traduisent essentiellement au travers des hypothèses prises en matière de densité pour l'évaluation des surfaces nécessaires aux ambitions communales. Bien que supérieure à celle observée de 2002 à 2012, cette densité nette de 10 logements/ha reste toutefois caractéristique d'un tissu urbain diffus.

## **I – Analyse qualitative de l'évaluation environnementale contenue dans le dossier de carte communale.**

### **I. a. Caractère complet du dossier**

Sur le plan formel, le contenu du dossier et en particulier du rapport de présentation est conforme aux attendus réglementaires définis par les articles R. 124-1 et R. 124-2-1 du code de l'urbanisme.

Le projet de carte communale comporte quelques mentions relevant du champ réglementaire des plans locaux d'urbanisme (p.73, 152 et 171).

Le rapport de présentation devra donc être modifié sur ces points.

### **I. b. Qualité du rapport**

Sur le plan formel, le résumé non technique ainsi que la description de l'évaluation environnementale ont été insérés dans la partie décrivant l'état initial de l'environnement. Ce choix n'est pas cohérent car la description de la démarche de l'évaluation environnementale doit s'attacher à préciser comment le maître d'ouvrage a intégré les enjeux environnementaux dans la définition du projet.

La partie consacrée à l'analyse de l'état initial de l'environnement aborde plusieurs fois la thématique des continuités écologiques (p. 54, 65, 145). Ceci est lié à la mauvaise compréhension des attendus en matière de description de la démarche d'évaluation environnementale mais aussi au fait que cette thématique est abordée sous des intitulés différents : « trame verte et bleue » mais aussi « corridor écologique » et enfin « continuités écologiques ». Par ailleurs, la description des continuités écologiques s'appuie sur l'identification des réservoirs biologiques et des corridors qui les relient. Cette analyse, qui est à mener à une échelle supra-communale, ne devrait pas consister pas en une simple description de l'occupation du sol.

Le rapport de présentation présente une confusion entre l'aléa lié au retrait-gonflement des argiles et l'atlas des risques géologiques du Jura (p. 224). Il conviendrait d'intégrer la thématique des risques géologiques au rapport de présentation même si elle ne concerne pas directement les secteurs ouverts à l'urbanisation.

On notera également que la commune de Louvenne n'est pas classée en zone sensible pour les nitrates contrairement aux informations figurant en p. 141 du rapport de présentation.

## **I.c. Méthodologies utilisées**

### **Environnement naturel**

#### **Identification des zones humides**

La cartographie des zones humides est abordée avec des données différentes dans deux chapitres de la partie analyse de l'état initial de l'environnement. Les données présentées prennent en compte :

- les inventaires non exhaustifs réalisés par la DREAL et la FDCJ en p. 39 dans le chapitre consacré à l'environnement naturel ;
- l'inventaire non exhaustif réalisé par la DREAL ainsi qu'un repérage de zones humides dégradées ou disparues présenté en p.144 (la source des données restant à indiquer).

Il convient d'uniformiser le traitement de cette thématique en faisant référence aux mêmes données mais aussi d'effectuer des relevés de zones humides dans les zones vouées à être urbanisées. Pour mémoire, les relevés de zones humides doivent être réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre relatif à l'identification des zones humides.

Les relevés des inventaires de zones humides réalisés sur les secteurs à enjeux devraient figurer au dossier en indiquant la localisation des observations liées aux analyses phytosociologiques et le cas échéant, la localisation des sondages ainsi que les résultats et interprétations associés.

#### **Inventaire floristique et faunistique**

Les méthodes consistent principalement en une analyse de la bibliographie liée aux zonages environnementaux existants complétée par une analyse sommaire issue d'observations de terrain. Certains espaces au sein du périmètre constructible (secteur d'extension 1, espaces non construits au sud de ce secteur, secteur incluant une haie à préserver sur le centre-bourg) mériteraient de faire l'objet d'inventaires floristique et faunistique du fait des habitats d'intérêt communautaire et des enjeux écologiques y étant relevés.

La codification des habitats indiqués en page 165 du rapport de présentation est à rendre cohérente avec celle figurant en page 168.

#### **Hiérarchisation des valeurs écologiques**

Une carte des sensibilités écologiques a été produite (p. 67 du rapport de présentation). Au regard des critères pris pour la définition des valeurs écologiques et dans la mesure où la totalité de la commune est en ZNIEFF de type II Pelouses, Forêts et Prairies de la Petite Montagne, la totalité du ban communal devrait être considérée comme à forte valeur écologique. Une analyse plus fine mérite d'être produite afin de hiérarchiser véritablement les sensibilités communales.

### **Environnement urbain**

Les dents creuses cartographiées en p. 159 et 161 du rapport de présentation ne répondent pas toutes à la notion de dents creuses ; certaines d'entre elles sont effectivement des espaces libres de construction mais non délimités sur trois côtés par des parcelles bâties ou de la voirie.

On notera à ce titre un problème de cohérence entre les données figurant aux pages 159 et 161 et celles présentées en pages 192 et 193 dans l'analyse du potentiel de renouvellement du tissu urbanisé.

#### **I.d. Caractère itératif de la démarche d'évaluation environnementale**

Les choix opérés par la collectivité tiennent compte de certaines sensibilités environnementales identifiées sur la commune. L'identification de ces dernières repose principalement sur une analyse bibliographique.

Le rapport de présentation de la carte communale met peu en avant la manière dont la démarche d'évaluation environnementale a été menée ainsi que l'historique des choix.

Par rapport aux enjeux liés à la présence du site Natura 2000 de la Petite Montagne, le projet de carte communale affecte en particulier un habitat d'intérêt communautaire (pelouses calcicoles) ainsi qu'un petit boisement situé au nord du périmètre constructible localisé sur le centre bourg (secteur 1).

L'évitement pour ces secteurs ne semble pas avoir été recherché et le rapport de présentation ne met pas en évidence de démarche itérative pour aboutir au choix présentant le meilleur compromis.

### **II – Prise en compte de l'environnement dans le dossier**

#### **2.1 Justification des choix au regard de l'environnement**

La troisième partie du rapport de présentation est consacrée à la présentation des choix retenus par la commune. Les choix sont justifiés de manière sommaire en tenant compte de certains enjeux environnementaux identifiés.

S'agissant du secteur d'extension 4, on notera que l'état initial indique une capacité insuffisante en matière de défense incendie pour le hameau de Guynand. Dès lors, cette extension accroît la vulnérabilité du secteur.

#### **2.2 Évaluation des effets du projet de carte communale sur l'environnement et mise en œuvre de la logique éviter, réduire, compenser**

Les effets du projet de carte communale sur l'environnement sont abordés de manière sommaire et sur la base d'un état des lieux partiel.

Comme précisé dans la partie I.c traitant de l'environnement naturel, la réalisation d'inventaires floristique et faunistique sur les secteurs *a priori* à enjeux permettrait de préciser les incidences potentielles de l'urbanisation de ces espaces sur les espèces. Il convient, à ce titre, de souligner que toute destruction d'habitats ou d'espèces protégés doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

Le dossier de carte communale ne fait pas état d'éventuelles alternatives étudiées.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation n'ont pas fait l'objet de relevés de zones humides. Dès lors, l'évitement des zones humides inscrit dans la justification des choix communaux ne repose que sur une connaissance partielle issue des données de la DREAL et de la Fédération Départementale de Chasse du Jura qui ne sont pas exhaustives.

Le rapport de présentation indique en p. 153 que «Le volume des eaux usées de Louvenne va s'accroître et constituer un apport supplémentaire vers le système individuel situé sur le territoire communale, avant restitution vers le Noëltant. ». Il conviendra d'évaluer les incidences potentielles des pressions supplémentaires liées à l'assainissement sur le Noëltant en lien avec les enjeux environnementaux présents (APPB, site Natura 2000, ZNIEFF). Le projet de carte communale ne fait pas état de mesures d'évitement, réduction, compensation vis-à-vis de cet enjeu.

Sur l'un des secteurs destinés à être urbanisés, le projet de carte communale indique un enjeu environnemental fort lié à la présence de haies à préserver ou recréer. Le rapport de présentation indique en p. 182 la possibilité de sauvegarder le maillage de réseau de haies en ayant recours

aux dispositions du L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme. Le projet de carte communale ne comprend pas, par la suite, les éléments de cadrage pour cette sauvegarde du réseau de haies. Néanmoins, cette disposition législative ne relève pas des cartes communales mais des plans locaux d'urbanisme. En revanche, compte tenu de l'enjeu écologique identifié, il est possible de délibérer au titre du R.421-23-h° du code de l'urbanisme afin que tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial fassent l'objet d'une déclaration préalable. Il conviendra donc de recenser de façon précise le réseau de haies qui fera l'objet de cette mesure.

S'agissant des incidences du périmètre constructible sur la destruction de l'habitat d'intérêt communautaire des pelouses calcicoles et de la destruction de boisements, le rapport de présentation ne contient pas de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Pour le secteur 1, les pétitionnaires devront déposer une demande d'autorisation de défrichement qui fera en préalable l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer si le défrichement sera soumis ou non à étude d'impacts.

### **2.3 Pertinence du dispositif de suivi des effets du document**

Le projet de carte communale contient un dispositif de suivi assorti d'indicateurs. S'agissant d'apprécier les incidences du projet de carte communale sur l'environnement et au regard des incidences potentielles, il conviendrait :

- de préciser le « qui fait quoi » en matière de suivi de surface des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux et de comptage des espèces patrimoniales ;
- de préciser le cadre de réalisation des analyses prévues pour le suivi de la qualité de l'eau du Noëltant et du Ponson (analyses physicochimiques et biologiques) ;
- d'introduire un indicateur lié à l'enjeu de préservation du réseau de haies identifiées.

## **III. Conclusion**

Le dossier est relativement complet.

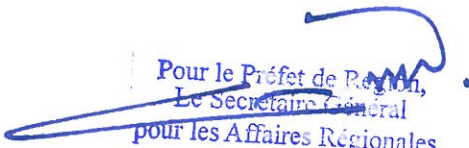
L'analyse de l'état initial de l'environnement est essentiellement basée sur la bibliographie. Compte-tenu des sensibilités environnementales identifiées sur la commune au travers de cette bibliographie, les secteurs ouverts à l'urbanisation ne semblent pas avoir fait l'objet d'investigations de terrain complémentaires pour préciser les enjeux environnementaux effectifs (relevé de zones humides, inventaires faunistique et floristique).

Ainsi, la justification des choix au regard de l'environnement repose sur un état des lieux général réalisé à l'échelle communale et les effets de la carte sur l'environnement sont abordés de manière sommaire.

La mise en œuvre d'une démarche graduée éviter/réduire/compenser mérite d'être renforcée et précisée compte-tenu des enjeux liés aux zones humides, à l'assainissement mais aussi à la préservation des habitats et espèces protégés et enfin à la préservation d'un réseau de haies.

Certaines insuffisances listées dans cet avis pourront faire l'objet de compléments au dossier définitif.

Le Préfet,

  
Pour le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT